

PRIX GAÏA

REGLEMENT

1. Le Prix Gaïa est une distinction honorifique remise chaque année, en automne, par le Musée international d'horlogerie (MIH), et par conséquent, par la Ville de La Chaux-de-Fonds.
2. Le Prix Gaïa est décerné à des personnalités qui ont participé à développer et à renforcer la connaissance de l'horlogerie par leurs œuvres et travaux dans 3 catégories:
 - Histoire et recherche dans le domaine de l'horlogerie et de la mesure du temps
 - Artisanat et création en horlogerie
 - Esprit d'entreprise dans la branche horlogèreLe jury attribue un prix dans les trois domaines, il se réserve toutefois le droit de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs des catégories.
3. La désignation du/des lauréat(s) par le jury est irrévocable.
4. Les candidats à la distinction sont choisis sans considération de nationalité.
5. Toutes les propositions de candidatures, hormis personnelles, sont prises en considération.
Seules les candidatures proposées jusqu'au 21 mars sont retenues pour la sélection de l'année en cours.
6. La direction du MIH après validation des propositions soumet la liste des candidats au jury.
7. Les jurés sont sollicités par la direction du MIH.
8. Le jury, composé des membres de la direction du MIH et de personnalités issues de milieux divers en relation avec l'horlogerie, siège sous la présidence du conservateur. Le jury compte 10 membres au minimum et ne dépasse pas 15 personnes. Chaque année, en principe, trois membres sont remplacés.
9. Le jury peut délibérer valablement si cinq membres au moins sont présents.
10. Un membre du jury ne peut participer au vote que s'il a suivi l'entier des délibérations portant sur les candidats d'une catégorie. Aucun vote anticipé aux délibérations ne saurait être pris en compte. Le président du jury, conservateur du MIH, prend part au vote. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.
11. En cas de litige ou de doute concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, le président du jury tranche.

Règlement modifié le 20 septembre 2016